

Objectif : « Après la mission, quel choix possible ? »

Le Contrat d'Engagement Jeune CEJ »

Il s'adresse **aux jeunes de 16 à 25 ans** révolus (ou 29 ans révolus lorsqu'ils disposent d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé), qui ne sont pas étudiants, ne suivent pas une formation et présentent des difficultés d'accès à l'emploi durable.

Le Contrat d'Engagement Jeune (CEJ) s'inscrit dans la continuité du **plan « 1 jeune, 1 solution »** mis en place en juillet 2020, une mobilisation en faveur de l'emploi des jeunes qui a permis à près de 4 millions d'entre d'eux de trouver une solution : **un emploi, une formation ou un parcours d'insertion.**



Le CEJ, qu'est-ce que c'est ?

Un parcours entièrement personnalisé qui peut durer jusqu'à 12 mois* pour les jeunes en fonction de leur profil, avec l'objectif de les aider à définir leur projet professionnel et à trouver un emploi.

Les jeunes de moins de 26 ans, sans formation ni emploi, pourront bénéficier d'une allocation allant jusqu'à 500 € par mois en échange de 15 à 20 heures d'accompagnement individuel par semaine.

Contactez votre mission locale.

Quels sont les bénéfices ?

1. **Un accompagnement par un conseiller dédié** qui le suit tout au long de son parcours et jusqu'à ce qu'il accède à un emploi durable
2. **Un programme intensif** d'au minimum 15 à 20 heures par semaine composé de différents types d'activités
3. **Une allocation pouvant aller jusqu'à 552,29 euros** par mois en fonction de ses ressources et sous condition de respecter ses engagements

**La durée de l'accompagnement pourra exceptionnellement aller jusqu'à 18 mois.
(Montants au 1^{er} avril 2024)*

Quelles sont les activités possibles ?

- **Construction du projet professionnel** : immersions professionnelles en entreprise, stage...
- **Développement des compétences** : construction d'un parcours de formation, remise à niveau, travail sur les savoir-être ou expériences professionnelles
- **Préparation d'une candidature** : notamment préparation de CV et lettre de motivation,
- **Recherche de solutions d'emploi** : par exemple préparation d'une réponse à une offre d'emploi ou à un entretien d'embauche
- **Création d'entreprise** : sensibilisation à la création d'entreprise, préparation d'un projet, accompagnement dans les démarches administratives
- **Prise de confiance et remobilisation** : par exemple image de soi, engagement, mentorat
- **Levée des freins périphériques** : activités visant par exemple à répondre à un besoin en matière de santé, mobilité, logement, gestion du budget, etc.

Quelles sont les aides supplémentaires ?

- **Une formation ou un dispositif préparatoire** (formation pré-qualifiante ou qualifiante, certifiante, diplômante, prépa apprentissage, etc.)
- **Un accompagnement intensif spécifique externe** (par exemple au sein de l'EPIDE, d'une École de la 2^e Chance, en intégrant le service militaire adapté ou encore le service militaire volontaire)
- **Une mission d'utilité sociale** : par exemple le service civique ou la phase d'engagement du service national universel
- **Une période d'emploi aidé** : insertion par l'activité économique, contrats aidés (PEC ou CIE), CDD tremplin

Si, avant la fin de ce contrat, le bénéficiaire est engagé dans un parcours ou par un contrat mis en œuvre par d'autres organismes d'insertion ou de formation, le CEJ est prolongé.

**Si vous êtes étudiant, le CEJ n'est pas pour vous. Pour solliciter le revenu minimum étudiant (RME), il est indispensable d'effectuer une demande auprès de la mairie ou du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville concernée proposant cette aide. Cette démarche implique la soumission d'un dossier ou d'un formulaire, propre à chaque municipalité offrant le RME.*

16 avr. 2024.

Flyer CEJ : [Téléchargement du zip](#)

Contacts :

- [Service-Public.fr](https://service-public.fr)
- [Travail-emploi.gouv.fr](https://travail-emploi.gouv.fr)
- [Onisep.fr](https://onisep.fr)

Ressources :

- [Le Contrat Engagement Jeune \(1jeune1solution.gouv.fr\)](https://1jeune1solution.gouv.fr/)
- [Questions-réponses](#)

Textes de référence :

- [Décret n° 2022-199 du 18 février 2022](#) relatif au contrat d'engagement jeune et portant diverses mesures d'application de l'article 208 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022
- Article L.5131-6 du code du travail.
- Articles R. 5131-17 et R. 5131-18 du code du travail

Une question concernant vos ressources : **rendez-vous sur le portail : mesdroitssociaux.gouv.fr**. Un simulateur vous indique, en quelques clics, si vous êtes éligible à une ou plusieurs prestations versées par les principaux organismes sociaux.